

Proposition du Conseil administratif, sur demande du Département de l'aménagement, de l'équipement et du logement, en vue de l'approbation du projet de modification des limites de zones N° 29073-228-530, portant sur la création d'une zone de verdure, sur le territoire de la Ville de Genève, au Jardin botanique - Le Reposoir, section Petit-Saconnex, et sur le territoire de la commune de Pregny-Chambésy.

Mesdames et Messieurs les conseillers,

A l'appui du projet ci-dessus, le Département de l'aménagement, de l'équipement et du logement nous a transmis un exposé des motifs général, figurant dans la proposition N° 65, et les explications spécifiques suivantes:

«Le périmètre faisant l'objet du présent projet de modification des limites de zones N° 29073-228-530 est situé à la rue de Lausanne et à la route de Lausanne, de part et d'autre du chemin de l'Impératrice, feuilles 20 et 85 de la Ville de Genève, section Petit-Saconnex, et feuilles 36 et 37 de la commune de Pregny-Chambésy. Il est constitué, sur le territoire de la Ville de Genève, de la parcelle N° 3917 appartenant à la Ville de Genève, des parcelles N° 4852 et 4853 et d'une partie de la parcelle N° 4612, rattachées au domaine public communal, ainsi que, sur le territoire de la commune de Pregny-Chambésy, de la parcelle N° 503 appartenant à l'Etat de Genève, des parcelles N° 993, 1139, 1191, appartenant à la Ville de Genève, de la parcelle N° 1745 et d'une partie de la parcelle N° 1744, rattachées au domaine public cantonal. Dans sa partie nord-ouest, le long de la voie de chemin de fer, il englobe une petite surface boisée qui fera l'objet d'un projet de déclassement ultérieur en vue de confirmer sa nature forestière 3.

»Créé il y a 178 ans au parc des Bastions par Augustin-Pyramus de Candolle, le Jardin botanique a été déplacé au début du siècle sur 8 hectares de la campagne Revillod. Les annexions successives de la campagne Duval en 1954 puis de la Terre de Pregny en 1978 ont permis de faire passer cette surface à 28 hectares au total, s'étendant encore sur les serres «Rothschild» à Pregny et une partie du domaine de Penthes. Cette mosaïque de terrains hétérogènes reflète son extension par à-coups. La partie la plus ancienne est réservée aux collections, rocailles, serres, arboretum, les parties plus récentes sont consacrées aux expositions temporaires, au Jardin du toucher et des senteurs, à la Roseraie, au parc zoologique, aux zones de récréation et à la buvette. Dans le but de réorganiser l'ensemble des terrains dévolus aux Conservatoire et Jardin botaniques, le 175e anniversaire de sa fondation fut l'occasion en 1993 de lancer un concours d'idées débouchant sur un plan directeur publié en 1997. Celui-ci fixe les principes de développement et d'amélioration internes, tout en tenant compte des projets prévisibles aux alentours.

»Formé du Conservatoire et du Jardin botaniques - plus précisément des secteurs intitulés dans le plan directeur «propriété Le Chêne» et «Terre de Pregny» - et de la plage du Reposoir, le périmètre proposé pour être classé en zone de verdure est déjà utilisé comme parc accessible au public. La partie la plus ancienne du Jardin botanique est déjà située en zone de verdure.

»Il comporte plusieurs bâtiments, des serres et des installations utiles à la gestion du Jardin botanique et des dépendances en relation avec l'activité de la plage du Reposoir.

»Dans le but de garantir l'affectation de ce périmètre en tant que parc public, il est proposé de créer une zone de verdure d'une surface de 124 960 m2 environ.

»En conformité aux articles 43 et 44 de l'ordonnance sur la protection contre le bruit, il est attribué le degré de sensibilité II (pour les bâtiments comprenant des locaux à usage sensible au bruit) aux biens-fonds compris dans le périmètre de la zone de verdure créée par le présent projet de loi».

Le projet de loi qui sera soumis à la décision du Grand Conseil est le suivant:

«PROJET DE LOI

modifiant les limites de zones sur le territoire de la Ville de Genève, section du Petit-Saconnex et de la commune de Pregny-Chambésy (création d'une zone de verdure au Jardin botanique - Le Reposoir)

»Le Grand Conseil de la République et Canton de Genève décrète ce qui suit:

»Article 1

1. Le plan N° 29073-228-530, dressé par le Département de l'aménagement, de l'équipement et du logement le 3 septembre 1999, modifiant les limites de zones sur le territoire de la Ville de Genève, section du Petit-Saconnex et sur la commune de Pregny-Chambésy (création d'une zone de verdure au Jardin botanique - Le Reposoir), est approuvé.
- 2 Les plans de zone annexés à la loi d'application de la loi fédérale sur l'aménagement du territoire, du 4 juin 1987, sont modifiés en conséquence.

»Article 2

En conformité aux articles 43 et 44 de l'ordonnance sur la protection contre le bruit, du 15 décembre 1986, il est attribué le degré de sensibilité II (pour les bâtiments comprenant des locaux sensibles au bruit) aux biens-fonds compris dans le périmètre de la zone de verdure, créée par le plan visé à l'article 1.

»Article 3

Un exemplaire du plan N° 29073-228-530 susvisé, certifié conforme par la présidence du Grand Conseil, est déposé aux archives d'Etat.»

Au vu des explications qui précèdent, le Conseil administratif vous invite, Mesdames et Messieurs les conseillers, à approuver le projet d'arrêté ci-dessous:

PROJET D'ARRETE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettre q), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

vu la demande du Département de l'aménagement, de l'équipement et du logement;

vu l'exposé des motifs général fourni par le Département de l'aménagement, de l'équipement et du logement à l'appui de l'ensemble des 19 propositions de modification du régime des zones soumises conjointement au Conseil municipal,

arrête:

Article unique. – De donner un préavis favorable au projet de modification des limites de zones N° 29073-228-530, portant sur la création d'une zone de verdure au Jardin botanique - Le Reposoir.

Annexe: 1 plan